

## **Compte rendu de la séance du 27 juin 2014**

Secrétaire(s) de la séance:

Renaud POULAIN

### **Ordre du jour:**

1. ouverture d'une enquête publique unique sur la commune de Savigny sur Clairis  
- Rapport de M Frédéric BOURGEOIS
2. ouverture d'un compte auprès de la SA BAUDRY à Maillot-Sens et achat de matériel
3. SIVOS
4. SIVOM - modification des statuts
5. immeuble loué à M Michel DESPONS - examen du devis
6. signature d'un contrat de travail (CDD) avec l'employé technique
7. indemnité du trésorier
8. indemnité / prime adjoint administratif
9. recensement 2015 - nomination
10. fourrière du Sénonais
11. crèches
12. questions diverses

Monsieur le Maire présente des points à ajouter à l'ordre du jour :

- 1/ motion contre la suppression des départements et communes,
- 2/ récolement des archives communales
- 3/ chemin rural 14 - bois de chaumot - servitude Piffonds
- 4/ arriérés loyers

Le conseil municipal accepte l'ajout des points précités à l'ordre du jour.

### **Soutien au Conseil Général ( DE 2014 040)**

***Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil général de l'Yonne et à son maintien dans l'organisation territoriale***

Le conseil municipal,

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

### **Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :**

Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;

- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- Le rôle essentiel du Conseil général de l'Yonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

### **Motion de soutien à l'AMF - diminution des dotations ( DE 2014 041)**

#### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

**La commune de VERNOY** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de VERNOY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de VERNOY soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **servitude canalisations eau PIFFONDS CR14 ( DE 2014 042)**

Le conseil municipal,

- Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric BOURGEOIS présentant la demande reçue de la commune de PIFFONDS,
- Considérant la requête établie par la commune de PIFFONDS relative à une demande de servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau sur le chemin rural numéro 14 au Bois de Chaumot,
- Considérant que les mesures sanitaires et de santé publiques,
- Considérant qu'en l'absence d'accord du conseil municipal de VERNOY, la commune de PIFFONDS pourra faire procéder à une enquête publique arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Yonne pouvant aboutir à une expropriation,

Le conseil municipal,

- **DONNE** son accord de principe pour la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau sur le chemin rural numéro 14,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en aviser la commune de PIFFONDS, Monsieur le Sous-Préfet

### **indemnités pour servitude PIFFONDS - négociation ( DE 2014 043)**

Le conseil municipal,

- Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric BOURGEOIS relatif à la demande de servitude de canalisations d'eau sur le chemin rural n°14,
- Considérant la délibération précédente n°DE\_2014\_042 acceptant le principe de cette servitude,
- Considérant les travaux d'entretien futurs,
- Considérant que l'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité,
- Considérant le préjudice subi par la réduction permanente du droit de la commune de VERNOY, propriétaire du terrain grevé,
  
- **DEMANDE** que des négociations soient entreprises avec la commune de PIFFONDS pour déterminer le montant et les modalités de l'indemnité,
- **DELEGUE** Monsieur Frédéric BOURGEOIS pour négocier avec la commune de PIFFONDS,
- **MANDATE** Monsieur Frédéric BOURGEOIS pour représenter la commune pour les différents rendez-vous afférents à cette procédure,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-Préfet et la commune de PIFFONDS.

### **Etalement impayés loyers ( DE 2014 044)**

Le Conseil Municipal,

- Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire établissant que des impayés de loyers constituent une dette pour le locataire redevable,
- Vu les courriers de relance de la trésorerie de Chéroy reçus par le locataire,
- Considérant que le loyer courant de 150 € doit être payé régulièrement,
- Considérant que le locataire n'a plus droit aux aides de la CAF depuis 2011,
- Considérant les ressources du locataire,
- Considérant la proposition de remboursement établie entre le locataire et Monsieur le Maire,
  
- **DIT** que le loyer de 150 € est du régulièrement par le locataire,
- **DIT** que l'arriéré du sera payé par le locataire à raison de 50 € par mois à compter de juillet 2014 en sus du loyer courant,

- **DIT** qu'une demande de prélèvement d'office sera faite auprès de la trésorerie de Chéroy pour garantir les paiements,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en aviser le locataire, Monsieur le trésorier de Chéroy.

## **Avis enquête publique PROLOGIS / Savigny sur Clairis ( DE 2014 045)**

Le conseil municipal,

- Entendu Monsieur le Maire dans la présentation d'une enquête publique ouverte pour une demande d'exploitation sur la commune de Savigny sur Clairis,
- Entendu le rapport présenté par Monsieur Frédéric BOURGEOIS lequel a pris connaissance du dossier d'enquête publique déposé en mairie et de tous les documents annexes,
- Considérant qu'en date du 27 mai 2014, M. le Préfet de l'Yonne a pris un arrêté n° PREF-DCPP-SEE-2014-174 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation d'exploiter et une demande de permis de construire concernant une plate-forme logistique d'une surface de plancher de 74 590 m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Clairis, présentée par l'Eurl PROLOGIS France LXXXVI.
- Considérant que l'article 1 de cet arrêté précise que cette enquête unique sera ouverte en mairie de Savigny sur Clairis du lundi 23 juin 2014 au vendredi 25 juillet 2014,
- Considérant que l'article 3 de cet arrêté mentionne que les conseils municipaux de Savigny sur Clairis, Piffonds, Vernoy et Courtenay (Loiret) seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.
- Considérant que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,
- Considérant l'étendue de l'exploitation présentée,
- Considérant les emplois pouvant en être générés,
- **EMET** un avis favorable à l'exploitation et la construction d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Savigny sur Clairis, présentée par l'Eurl PROLOGIS France LXXXVI.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en aviser Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le commissaire enquêteur.

## **Ouverture compte client BAUDRY SENS ( DE 2014 046)**

Le Maire,

- Entendu que l'employé communal n'avait pas d'outils propres à la commune pour travailler,
- Entendu qu'il empruntait de façon récurrente des outils ou qu'il utilisait ses propres outils,
- Entendu que ces faits pénalisants pour l'efficacité du travail fait ont été rapportés à plusieurs reprises par Monsieur l'adjoint au maire,
- Entendu que le maire a reçu délégation du conseil municipal,
  
- **INFORME** le conseil municipal qu'un compte client a été ouvert auprès du fournisseur BAUDRY à Sens,
- **INFORME** que du matériel et des outils ont été achetés en investissement,
- **PRESENTE** la facture correspondante

Le Conseil Municipal, à dix voix pour et une contre exprimée par Madame Emilie SECOURGEON :

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de son action par délégation
- **APPROUVE** l'ouverture du compte et l'achat de matériel et d'outillage

*Madame Emilie SECOURGEON ayant quitté la séance en annonçant sa démission, les délibérations suivantes sont prises en l'absence de Emilie SECOURGEON et Yannick AUBERT lui ayant donné pouvoir.*

## **SIVOS - changement des délégués ( DE 2014 047)**

Le conseil municipal,

- Entendu le rapport de Madame Emilie SECOURGEON laquelle regrette de n'être que suppléante au SIVOS,
- Entendu qu'elle indique regretter de ne pas pouvoir prendre part au vote lors des délibérations syndicales,
- Entendu qu'elle regrette que Monsieur le Maire ne soit que suppléant,
- Entendu qu'elle considère que la présence du Maire a plus de poids en réunion,
- Entendu qu'elle indique vouloir quitter le SIVOS si Monsieur le Maire n'y est pas délégué titulaire,
- Entendu que Madame Stéphanie THOMAS, déléguée titulaire, a fait part de son indisponibilité ponctuelle pour cette tâche,
  
- **DIT** que les délégués titulaires et suppléants sont :

1- Denis EVRARD, titulaire et Emilie SECOURGEON, sa suppléante

2- Valérie DE WOLF, titulaire et Stéphanie THOMAS, sa suppléante

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président du SIVOS, le sous-préfet

### **modification des statuts du SIVOM ( DE 2014 048)**

Sur rapport de M. le Maire :

Lors de sa séance du 14 Avril 2014, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité une délibération visant à modifier la composition du bureau syndical.

Le Comité Syndical a donc validé la modification des statuts du SIVOM en son article 8 afin de :

- Fixer le nombre de membres du bureau syndical à 6 membres dont un membre désigné secrétaire.

La nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts du SIVOM sera donc la suivante :

« Selon l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau syndical est composé de 10 membres qui sont les suivants :

- Le Président du syndicat
- 3 Vice-Présidents
- 6 membres du bureau dont un membre désigné secrétaire

Les membres du bureau sont élus par l'organe délibérant. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales .»

De ce fait, l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au SIVOM sont invités à se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM et d'approuver la modification des statuts dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM du Gâtinais ;
- **APPROUVE** la modification des statuts dans ce sens ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Madame la Présidente du SIVOM.



## **Travaux logement locatif route de Saint Valérien ( DE 2014 049)**

Le Conseil Municipal,

- Entendu Monsieur le Maire présentant un devis pour effectuer des travaux de rénovation sur le logement locatif sis 5, route de Saint-Valérien,
- Considérant que le montant du devis s'élève à 8 944.40 € HT,
- Considérant que ces travaux de réhabilitation seront imputés en investissement,
- Considérant la demande du locataire, ayant signalé que les fenêtres ne fermaient plus,
- Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite un recours à l'emprunt,
- Ayant pris connaissance du devis présenté par l'entreprise SARL Marois père et fils,
  
- **MANDATE** Monsieur le maire pour signer le devis,
- **MANDATE** Monsieur Patrice DEBEURE pour obtenir un concours financiers auprès des banques,
- **DIT** qu'une décision modificative budgétaire devra être prise afin d'intégrer cette dépenses en investissement,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour aviser Monsieur le sous-préfet et Monsieur le trésorier

## **indemnité de conseil du comptable ( DE 2014 050)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Expose au conseil municipal qu'il peut demander les prestations de conseil au Trésorier moyennant le versement d'une indemnité de conseil définie comme suit :

- Indemnité de conseil au taux de 100 % : calcul à partir d'un barème ministériel
  - 3 ‰ sur 7 622.45 premiers euros
  - 2 ‰ sur 22 867.35 € qui suivent
  - 1.5 ‰ sur 30 489 € qui suivent
  - 1 ‰ sur 60 979 € suivants,

sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et investissements des 3 derniers exercices clôturés en fonction des prestations de conseil financier et comptable d'assistance, de détermination des résultats de clôture soit un montant de 244.31 € brut en 2013.

De plus, le conseil municipal peut verser une Indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € quel que soit le montant du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
  - PRECISE que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à M. Francis MADON,
  - DECIDE d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €,
  - MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le trésorier, la sous-préfecture

## **MODIFICATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE ( DE 2014 051)**

Le Maire :

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

VU Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

VU la délibération DE\_2014\_001 du 24 janvier 2014 ouvrant droit aux agents de la collectivité à l'IAT,

VU l'arrêté 2014\_04 du 07 février 2014 attribuant un coefficient 4 à l'adjoint administratif de 1ère classe titulaire du poste "secrétaire de mairie",

CONSIDERANT que les conditions d'attribution déterminées par la délibération sont très correctement remplies par l'adjoint administratif,

CONSIDERANT la manière de servir de l'agent,

CONSIDERANT qu'il convient de valoriser le travail accompli,

PROPOSE POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE l'augmentation du coefficient multiplicateur lequel avait été fixé à 4 par la délibération susnommée,

PRESENTE les modalités de calcul de l'indemnité et le montant de référence annuel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le coefficient multiplicateur pour la filière administrative à 6,
- DIT que le coefficient 4 est remplacé par le coefficient 6,
- DIT que les conditions de versement et d'attribution restent inchangées par rapport à celles définies dans la délibération DE\_2014\_04,

- DIT que Monsieur le Maire est tenu d'affecter par arrêté individuel l'indemnité personnelle aux agents en place,
- DIT que ce changement de coefficient s'applique à compter du 1er juillet 2014,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les agents, le centre de gestion, le trésorier et la sous-préfecture

Pour affichage,  
Le Maire, Denis EVRARD